

Date de dépôt: 19 septembre 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de
Genève pour l'exercice 2004 (D 3 70)**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Mesdames et

Messieurs les députés,

C'est le 9 septembre que Madame Martine Brunshawig Graf, Présidente du département des finances (DF), présente en primeur le projet de budget cantonal 2004 à la Commission des finances et aux Chefs de groupe.

Inscrit à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 18 et 19 septembre, et compte tenu de l'importance du résultat déficitaire, la Commission des finances aborde de manière informelle l'étude du budget dans ses séances du 10 et 17 septembre.

Fixé à l'ordre du jour dans sa séance du 18 septembre au soir, le Grand Conseil renvoie le projet de budget à la Commission des finances au terme du débat de préconsultation.

Sur la base des déclarations des différents groupes parlementaires, et de la probable issue de non entrée en matière à terme sur le budget, le Président de la Commission, M. Renaud Gautier, convoque la Commission le 19 septembre à 10 h 30 de manière à ce que cette dernière s'exprime formellement.

Mme Eliane Monnin a pris note des séances. Nous la remercions particulièrement d'avoir pu observer la brièveté du délai de remise de ses procès-verbaux.

Discussion

- Le groupe socialiste entrera en matière bien que le budget présenté par le Conseil d'Etat doive être retravaillé. Le maintien des prestations est fondamental. Ce sera au niveau des recettes que les investigations devront être menées.
- Le groupe vert entrera en matière et combattra les propositions libérales de ne pas engager de nouveaux fonctionnaires. Les fonctionnaires ont fait beaucoup d'efforts dans les années 1990. Si la modification du statut du personnel de l'Etat est mise en avant, ce sujet doit être étudié en commission. En ce qui concerne l'indexation, la discussion peut bien avoir lieu, mais elle ne représente que 17 millions. En matière d'investissements, une réduction doit être envisagée.
- Le groupe de l'Alliance de gauche (AdG) observe tout d'abord le danger des mesures proposées par la majorité qui vont à l'encontre de l'Etat social. Par ailleurs, il reste persuadé qu'une part des résultats des budgets répond à la forme de la présentation que l'on veut bien leur donner, notamment au moyen de réserves latentes. L'AdG attend des propositions de la droite qui pourrait corriger les effets de sa politique de baisse d'impôt. L'AdG constate que dans une série de secteurs, des responsables recrutés au sein de la Droite ont fortement contribué à la situation précaire. La Droite propose de réduire des dépenses dans les secteurs de la formation et du social, l'AdG souhaiterait que tous les secteurs soient mobilisés de la même manière.
- Le groupe Démocrate Chrétien dénonce l'incohérence de la Gauche qui prétend que l'on peut continuer à vivre de la même manière qu'en période de forte croissance. Réduire de quelques millions ici et là n'a pas d'utilité dans les circonstances actuelles, le Conseil d'Etat doit donner l'impulsion des efforts nécessaires. Le rôle du Législatif est de donner des lignes

directrices, celui de l'Exécutif est de définir un programme de mesures. Le PDC n'entrera pas en matière.

- Le groupe Libéral s'insurge contre les suspicions de l'AdG à l'égard du DF et de la « cosmétique » dans la présentation du budget. Ce budget est bien réel malheureusement. Pour répondre aux reproches du groupe des Verts, il observe qu'en matière de statut du personnel, une modernisation peut le rendre plus motivant. Quant à la critique des effets de l'Initiative Libérale de baisse d'impôt, il observe que l'on n'entend pas parler des charges supplémentaires provoquées par les « couacs » de la révision de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP).
- Le groupe de l'Union démocratique du Centre (UDC) réaffirme que le budget 2004 est inacceptable. Le Conseil d'Etat doit présenter immédiatement des mesures correctives. Il est inadmissible de demander 200 fonctionnaires supplémentaires et de présenter en même temps un déficit de 550 millions.
- Le groupe Radical s'en tient à sa position du débat de préconsultation. Bien que la Présidente du DF hérite d'une situation difficile dont elle ne souhaite pas à juste titre minimiser l'ampleur, le budget est inacceptable. Le groupe Radical n'a cessé d'avertir de la nature purement conjoncturelle de la hausse des recettes et de prévenir des dangers représentés par de nouvelles dépenses. Il appartient au Conseil d'Etat de proposer les mesures d'économies et les modifications législatives. L'an prochain ne sera pas meilleur. Les groupes favorables à un budget déficitaire de 500 millions endossent une lourde responsabilité dans la dégradation des finances publiques et le report sur les générations futures.

Au terme du tour de table des opinions de chaque groupe, le Président met au vote l'entrée en matière sur le projet de budget 2004.

Vote

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 AdG)
Contre : 8 (3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)
Abstentions : -

L'entrée en matière est refusée

Compte tenu de ce qui précède, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer le projet de budget au Conseil d'Etat. Pour ce faire, elle vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Pourquoi un renvoi au Conseil d'Etat

Ce budget ne semble satisfaire aucun des groupes de ce Parlement. Pourtant les uns proposent d'entrer en matière sur le projet tandis que les autres s'y opposent fermement.

Les précédents exercices ont montré la difficulté, voire l'impossibilité pour une commission parlementaire de trouver des économies. Après huit semaines de travaux, c'est bien le Conseil d'Etat qui revient in extremis devant la Commission avec des propositions d'économies et non pas la Commission qui modifie significativement le budget.

Lorsque les économies sont incontournables, il est nécessaire de penser en terme de priorité. Ces choix peuvent être pénibles, et seules les personnes aux commandes d'un département peuvent détecter les bons choix.

Vouloir entrer en matière sur ce budget que la Commission ne pourra améliorer au mieux que de 50 millions, c'est donc refuser des économies tendant à l'équilibre financier. En acceptant un déficit de 500 millions, c'est faire preuve d'irresponsabilité envers les générations futures.

Au delà de la question de forme, le renvoi au Conseil d'Etat n'empêchera pas le débat de fond. Nous le souhaitons et il devra notamment mener par les mesures proposées par le Conseil, à distinguer les tâches essentielles de l'Etat de celles qui ne le sont pas.

Ce renvoi indique au Conseil d'Etat une volonté de respect de l'équilibre financier, sur laquelle il peut s'appuyer afin de proposer les réformes nécessaires.

Projet de loi (9076)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2004 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2004, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du
16 février 1992, il sera perçu, en 2004, 1 centime additionnel supplémentaire,
par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le
revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n^o 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2003, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 484 603 218 F et les revenus à 5 930 341 898 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 433 537 089 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 554 261 320 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 412 355 704 F et les recettes à 37 154 605 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 375 201 099 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 375 201 099 F en regard d'un manque de financement de 284 373 773 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 266 559 557 F, des dotations aux provisions de 89 420 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 86 092 510 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 554 261 320 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 659 574 872 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 430 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 348 140 307 F et les revenus à 6 793 878 987 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 554 261 320 F.

³ Les investissements nets sont de 375 201 099 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 659 554 872 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 430 000 000 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 554 261 320 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004, ainsi que de l'exercice 2004 sur 2005 pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2004, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2004 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante:

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) – forfait annuel	1 000 000 F
Banque cantonale de Genève	0,0625%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0125%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0125%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0125%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0125%
Rentes genevoises	0,1250%
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250%
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250%
Fondation Cité Universitaire	0,1250%
TPG (Transports publics genevois)	0,1250%
Institut d'études sociales	0,1250%

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2004.

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement	6 918 140 307 - 554 261 320	6 363 878 987	6 655 464 667 43 481 894	6 698 946 561	6 903 998 247,90 12 259 665,39	6 916 257 913,29
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	6 484 603 218 - 554 261 320	5 930 341 898	6 148 088 908 86 963 787	6 235 052 695	6 015 208 815,00 24 519 330,78	6 039 728 145,78
Résultat avant réserve conjoncturelle						
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : déduction / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 893	0	12 259 665,39	0
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320		43 481 894		12 259 665,39	
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes					59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		375 201 099		379 705 024		295 946 709,78
FINANCEMENT						
Investissements nets	375 201 099		379 705 024		295 946 709,78	
Amortissements du PA	266 559 557			258 592 955		236 923 864,20
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	- 554 261 320		0	43 481 894	0,00	12 259 665,39
Dotations aux provisions	89 420 500		0	15 221 500	0,00	99 417 147,56
Dotation à la réserve conjoncturelle	0	0	0	43 481 893	0,00	12 259 665,39
Dissolution de provisions	86 082 510		129 501 989	0	142 001 101,26	0,00
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		659 574 872		148 428 771		77 087 468,50
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune / diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune / diminution du découvert)	0	554 261 320	43 481 894	0	12 259 665,39	0,00

Légende :

1 Patrimoine administratif

2 Patrimoine financier



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER), ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0	0	0	0,00	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	0	0	0	0,00	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	0	0	0	0	0,00	0,00
FINANCEMENT						
Résultat de fonctionnement	0	0	0	0	0,00	0,00
Dotations aux provisions ¹	0	0	0	0	0,00	1 225 865,94
Dissolutions de provisions ²	430 000 000	0	250 000 000	0	292 226 643,90	0,00
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
DÉCOUVERT						
Financement	430 000 000	0	250 000 000	0	291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	0	0	0	0,00	0,00
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	0	0	0	0	0,00	0,00

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	7 348 140 307 - 554 261 320	6 793 878 987	6 905 464 668 43 481 893	6 948 946 561 0	7 197 450 757 12 259 665 39	7 209 710 423 0,00
Résultat de fonctionnement						
CHARGES ET REVENUS ¹ , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET A L'AVANT-RESERVE FONCTIONNELLE	6 914 603 218 - 554 261 320	6 360 341 898	6 398 088 908 86 963 787	6 485 052 695 0	6 308 861 324 24 519 330,78	6 333 180 655,62 0,00
Résultat avant réserve conjoncturelle						
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 894	0	12 259 665 39	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320	0	43 481 893	0	12 259 665 39	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes	0	0	0	0	59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	375 201 099	0	379 705 024	0,00	295 946 709,78
DÉCOUVERT						
Financement Compte 1	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Financement Compte 2	430 000 000		250 000 000		291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : variation nette des provisions et des réserves Compte 1 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et de la réserve Compte 2 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette au diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette ou augmentation du découvert)	0	430 000 000	43 481 893	250 000 000	0,00	291 000 777,96
		554 261 320		0	12 259 665,39	0,00

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

Date de dépôt : 19 septembre 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Mme Morgane Gauthier

Après avoir connu quelques années dans les chiffres noirs, le budget de l'Etat de Genève replonge dans le rouge. La petite ronde de l'Entente et de l'UDC montre ses limites – baisser les impôts, diminuer les prestations, atteindre l'équilibre budgétaire, baisser les impôts, etc. – c'est catastrophique pour le canton de Genève.

Le thème des baisses d'impôt et des reports de charges :

L'initiative libérale demandant une baisse de la fiscalité de 12 % sur les revenus, en argumentant sur un regain d'attractivité acceptée en 1999 par le peuple, a des effets cruels sur les caisses de l'Etat : ce sont 340 millions de francs en moins de recettes fiscales annuelles.

La deuxième baisse programmée concerne le prochain vote populaire demandant la suppression d'une grande partie des droits de succession : le manque à gagner annuel pour les caisses de l'Etat se chiffrerait à un montant minimum de 70 millions de francs, alors qu'au niveau de la Confédération, son instauration au niveau fédéral est une piste envisagée.

Quant aux projets de lois qui sont en suspens devant la commission fiscale, s'ils étaient votés pourraient coûter plus de 200 millions de francs par année.

Il est également important de rappeler le refus par cette même majorité d'examiner le rapport du Conseil d'Etat sur les conséquences du paquet fiscal fédéral et d'étudier un projet de résolution cantonale pour soutenir le référendum des cantons (le coût est estimé à 110 millions de francs par année au minimum).

Et pour finir, les chambres fédérales examinent durant cette session de septembre des reports de charges de la Confédération sur les cantons. Actuellement il n'existe pas de données précises pour estimer le montant qui va arriver à la charge des Cantons.

Les propositions de la majorité

Durant deux années, les libéraux, radicaux et UDC ont beaucoup insisté sur l'absolue nécessité de faire des économies. Ces derniers n'ont en revanche pas fait de propositions concrètes vraiment significatives. Alors cette année encore, pour éviter de devoir proposer des coupes concrètes, l'Entente et l'UDC jouent une partie de cache-cache et nous proposent de renvoyer ce projet de budget au Conseil d'Etat. La manœuvre est simple : pour éviter de froisser une partie de l'électorat à un mois des élections fédérales ou par peur que le peuple ne suive pas ces baisses de prestations, ils aimeraient que l'organe exécutif se charge du « sale boulot ».

La quasi totalité des dépenses figurant dans le budget est liée à des lois et la tâche du parlement est justement d'en élaborer puis de les voter. Ne pas examiner le budget consiste à demander à l'Exécutif d'assumer le rôle du parlement à sa place.

Finalement, les libéraux sont sortis du bois et les deux principales propositions que le représentant du groupe libéral a formulées lors du débat de préconsultation sont inacceptables : d'une part de ne pas re pourvoir un poste après le départ d'un fonctionnaire et d'autre part de modifier le statut de la fonction publique.

La première proposition pourrait avoir des conséquences graves dans de nombreux domaines comme la santé ou l'éducation.

En effet, les hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont connu de fortes affluences : les primes d'assurances ont tellement augmenté que bon nombre de citoyens ont laissé tomber leurs assurances complémentaires et viennent se faire soigner dans les structures publiques. Les personnes travaillant directement avec les patients sont absolument nécessaires et il est inconcevable de ne pas repourvoir de tels postes. Dans les écoles, une diminution du nombre d'enseignants signifierait une augmentation des effectifs dans les classes.

Pour la seconde proposition, rappelons que dans les années nonantes, la fonction publique a fait de gros efforts : elle a perdu près de 12% de son pouvoir d'achat, l'indexation ayant été supprimée à plusieurs reprises, totalement ou en partie. Aujourd'hui, à la première crise, l'Entente et l'UDC

veulent appliquer la même recette qu'il y a dix ans. Il n'y a aucune légitimité à demander aux fonctionnaires un nouveau sacrifice pour compenser les baisses d'impôts.

Nous ne pouvons pas accepter les conséquences de telles propositions.

Conclusion

Le parti libéral a lancé deux pistes pour diminuer les charges de l'Etat: si le Conseil d'Etat suivait ces propositions, ce seraient les fonctionnaires et les usagers qui supporteraient les premiers le poids de la politique de baisse de la fiscalité menée par L'Entente et l'UDC.

Pour les Verts, la défense des services publics passe par une amélioration de leur efficacité et de la qualité de leurs prestations. L'important est surtout que l'argent du contribuable soit utilisé au mieux.

L'Etat doit assumer la pérennité de ses tâches et même quand la conjoncture est mauvaise.

Date de dépôt : 19 septembre 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Tel que le groupe socialiste l'a souligné en plénière lors du débat de pré consultation, en l'état, ce budget n'est pas acceptable. En effet, plus d'un demi-milliard de déficit et près d'un milliard d'insuffisance de financement entraînant une aggravation de la dette et le résultat du budget qui nous est présenté.

Nous tenons à souligner que l'analyse des indicateurs qui figurent sur le projet de budget qui nous est soumis montre une certaine stabilité en ce qui concerne les dépenses, ou la faible croissance répond à des impératifs de poste au DIP ou DJPS.

En effet si l'on analyse les différents ratios (différentes charges rapportées à la population résidante) on constate:

Augmentation estimée de la population résidante entre le budget 2003 et celui de 2004 = 1 %

Variation du ratio des charges de personnel + 2,24 %

Variation du ratio des dépenses sociales 2,68 %

Variation du ratio des subventions 1,24 %

La variation, entre le budget 2003 et 2004 :

du ratio par habitant des charges de personnel et subventions en regard des impôts et des résidents est de 1,62;

des dépenses d'investissement - 4,84 %;

Ces chiffres qui reflètent les dépenses rapportées à la population résidante montrent qu'en valeur relative, les dépenses sont contenues et, contrairement à ce que les représentants de la droite, prétendent il n'y a pas d'explosion des dépenses mais plutôt stabilisation. Il en va de même pour les années précédentes où l'accroissement des dépenses répondait à un rattrapage des

années ou les services ont été sous-doté en personnel et les investissements freinés, dû à politique de restriction imposée par la majorité de l'époque,

Par conséquent, c'est au niveau des recettes que se situe le problème. En effet, le ratio qui lie les impôts perçus à la population résidante passe de 10702 Fr/pers. au budget 2003 à 9990 Fr/pers, soit une diminution de 6,65 %. Or, si l'on additionne les baisses des recettes fiscales estimées à 345 Mio on se retrouve avec un ratio de 10 780 Fr /pers.

C'est cette politique, qui privera l'Etat d'environ 1, 457 milliard à la fin de cet exercice. Et ceci sans que les prédictions qui avaient été avancées par les promoteurs de l'initiative se vérifient, à savoir que cette baisse de recettes allait engendrer une relance de la consommation et par là des investissements. De telles hypothèses, appliquées à une économie de l'échelle de notre canton, sont non seulement ridicules mais dénuées de fondement scientifique. Partout où cette politique a été appliquée, aux Etats-unis en particuliers puisque précurseurs, elle a été la cause de déficits budgétaires.

Cette politique fiscale, liée à celle de l'équilibre budgétaire que la droite prône, a non seulement un coût qui se traduit par des coupes dans les prestations sociales et la formation mais nous entraîne dans une spirale infernale dont le dessein est d'assécher les recettes de l'Etat. On redimensionne l'Etat en lui restreignant les moyens de sa politique.

Enfin, il est judicieux de souligner à ce stade du débat que l'estimation des recettes fiscales pour le budget 2004 se base sur processus d'estimation successive. Tel que le mentionne le conseil d'Etat dans son rapport, « Les scénarios pour 2003 et 2004 peuvent évoluer encore en fonction des résultats du 3^e trimestre 2003 et des prévisions qui pourraient en découler ». Dans ce contexte, ne pas vouloir entamer le travail du budget en commission comme la fait la droite et l'UDC en refusant l'entrée en matière relève de la part de la majorité d'une certaine irresponsabilité. En effet, **nous assistons à une situation pour le moins insolite la droite, majoritaire, refuse au Conseil à majorité de droite le budget concocté par celui-ci et notamment par sa ministre libérale!**

Dans toute démocratie qui se respecte, il est d'usage que la majorité assume le pouvoir que le peuple lui donné suite aux promesses faites. Et, il est donc logique que cette majorité lors du travail en commission indique où elle entend amender le budget afin de satisfaire sa politique de réduction des prestations ou d'augmentation des recettes. Dans notre république, rien de cela, la majorité refile la patate chaude au Conseil d'Etat en espérant que celui-ci en quelques semaines puisse lui apporter la solution en évitant les douzièmes provisionnels.

En ce qui concerne le groupe socialiste, tout en prenant acte du déficit et de la dégradation des recettes fiscales, nous avons voté l'entrée en matière de ce budget en commission et nous nous opposerons à son renvoi au Conseil d'Etat. Nous sommes prêts à travailler pour la mise sur pied d'un budget, mais d'entrée nous affirmons que nous nous opposerons, et ne serons pas retenus comme hypothèse de travail, à toute réduction des prestations sociales et de formation à la population ainsi qu'au non-respect des engagements salariaux à l'égard du personnel de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à ne pas renvoyer le projet de budget 2004 au Conseil d'Etat et d'accepter l'entrée en matière.

Date de dépôt : 19 septembre 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Souhail Mouhanna

Que ce soit sur le plan national ou au niveau cantonal, la droite pratique la politique d'assèchement des finances publiques comme instrument de démantèlement social et de destruction des services publics. Conduite par sa frange la plus réactionnaire et la plus antisociale, la droite avance aujourd'hui à visage découvert en inventant une nouvelle devise « les riches ne le sont jamais assez, les autres le sont toujours trop » : Attaques contre les acquis sociaux de la population dans les domaines de la santé, de la retraite, et du chômage notamment. Politique de privatisation des services publics. Cadeaux fiscaux, se chiffrant en milliards, offerts gracieusement à une petite minorité de nantis au détriment de la population, dont les besoins sont en constante augmentation et dont une proportion grandissante bascule dans la précarité. Dégradation des conditions de travail. Atteintes aux droits démocratiques...

La composante genevoise de cette droite, devenue majoritaire au Grand Conseil, ne fait pas mystère de sa volonté de passer à la vitesse supérieure dans la concrétisation de cette politique. Après avoir réduit les recettes fiscales du Canton de 1,5 milliards, entre 1999 et 2003, dont plus de 300 millions au profit d'un peu moins de mille gros contribuables et après avoir été à l'origine de l'essentiel de l'endettement de l'Etat, voilà cette droite, tel un pyromane qui crie au feu, qui se drape de sa fausse vertu, pour refuser l'entrée en matière sur le projet de budget de l'Etat au prétexte d'un gros déficit, par ailleurs manifestement surévalué. En procédant à ce coup de force irresponsable, la majorité affiche clairement sa volonté de s'en prendre lourdement à l'Etat social, aux prestations à la population et à la fonction publique. Ce faisant, la majorité entend forcer le Conseil d'Etat à devenir l'instrument de sa politique antisociale.

L'Alliance de Gauche ne manquera pas, lors du débat parlementaire, d'en apporter, éléments concrets et précis à l'appui, une claire démonstration.

L'Alliance de Gauche annonce, d'ores et déjà, sa détermination de s'opposer fermement à cette politique antisociale. Elle se tiendra aux côtés de la population et des travailleurs, de la fonction publique et du secteur privé, pour opposer la résistance nécessaire.